

N° 103 LE PUBLIPHOBIE 1^{er}-7-2007

« *Le renard cache sa queue.* » (Proverbe français.) Dernier numéro paru : 1^{er}-4-2007 (18^e année).

Feuille sporadique concentrée (à diluer dans une bassine avant absorption), créée le 1^{er} janvier 1990 et déclarée comme association le 1^{er} juillet 1991 (*Journal officiel* du 24-7-1991) : « Faire prendre conscience des procédés publicitaires ou autres, destinés à mettre en condition l'opinion publique ; sensibiliser le public aux nuisances écologiques, aux déséquilibres sociaux et aux risques de manipulation psychologique liés à l'emploi ou à l'abus de ces procédés ; réfléchir sur les enjeux avoués ou non de ces derniers ; organiser des contre-pouvoirs » (statuts). (« LP » : renvoi à un ancien numéro ; « V. sect. » : renvoi à une section du présent numéro.)

I ■ « Rappel à la loi » (avertissement adressé par le procureur de la République à Yvan Gradis)

Le matin du 23 juin 2007, alors qu'il s'apprête à barbouiller, le soir même, des panneaux publicitaires pour la 32^e fois et à se voir conduire au poste pour la 17^e, le rédacteur du *Publiphobe* (membre du Collectif des déboulonneurs [V. sect. VII]) reçoit par la poste un « Rappel à la loi » daté du 22 et signé du procureur de la République de Paris : « Vous avez fait l'objet d'un procès-verbal le 27-4-2007 pour inscription sans autorisation préalable. S'agissant, à ma connaissance, d'une première infraction à cette réglementation, je vous informe que j'ai décidé de vous délivrer un avertissement. Je vous demande de respecter, dorénavant, la réglementation à laquelle vous êtes soumis. Si d'autres faits venaient à être constatés, vous feriez l'objet de poursuites devant le tribunal compétent auquel il serait donné connaissance du présent avertissement. » « Première infraction » ? Plutôt la 30^e...

Les afficheurs reçoivent-ils un tel courrier pour chaque « inscription sans autorisation préalable » ?

II ■ Les actions du Collectif des déboulonneurs : ouille ouille ouille ! ça barbouille !

Le Collectif des déboulonneurs (V. sect. VII), né à Paris et entré en action fin **novembre 2005** (LP n° 91...), a de nouveau barbouillé, fin avril, fin mai et fin juin. Extension au niveau national en cours. Revendication principale : 50 x 70 cm maximum pour toutes les affiches publicitaires. Moyen d'action : désobéissance civile non-violente en légitime réponse.

Avril 2007. Le 27, à 18 h, à **Lille**, 2 obstacles urbains ont été barbouillés par 1 militant. Intervention polic. sans suites. Le 27, à 19 h, à **Paris** (73, r. de Lyon, face à l'Opéra Bastille), 3 panneaux de l'affich. Avenir ont été barbouillés par 9 militants, devant 60 pers., une poignée de journalistes (AFP, Sipa...) et 20 policiers. Prises de parole, interprétation du « Barbouilleur » (sur l'air du « Déserteur » de Boris Vian). Les militants ont passé 1 h 30 au commissariat central du 12^e arr. (80, av. Daumesnil). Brèves avant l'action dans *Matinplus* du 27 et, le lendemain, dans *Le Parisien* du 28.

Mai. Le 25, à 19 h, à **Paris** (en fait, Saint-Denis, pl. de la Gare, devant la gare de RER Saint-Denis Centre), 3 panneaux des affich. JCDecaux et Clear Channel ont été barbouillés par 7 militants, devant 40 pers., 3 journalistes (AFP...) et 15 policiers très compréhensifs. La hauteur des panneaux a nécessité échelles et perches. Prises de parole, notamment d'une adjointe au maire de Saint-Denis (Cécile Ranguin). Interprétation du « Barbouilleur ». Les militants ont passé 1 h 30 au commissariat central de Saint-Denis (15, r. Jean-Mermoz). Art. dans *Le Parisien* du 28.

Juin. Le 22, à 19 h, à **Lille** (près du théâtre Sébastopol), 1 panneau de l'affich. CBS a été barbouillé par 2 militantes, devant 40 pers. et quelques policiers qui se sont contentés de filmer l'action. Interprétation du « Barbouilleur ». Art. dans *Nord Éclair* du 22 (avant l'action !). Le 23, à 15 h, à **Paris** (116, av. Phil.-Auguste), 3 panneaux de l'affich. Avenir ont été barbouillés par 5 militants, devant 30 pers., 2 journalistes, 20 policiers qui ont laissé l'action se faire jusqu'au bout. Lecture d'un extrait d'*Aylal, une année en Mongolie*, de Linda Gardelle (Gaïa, 2004). Interprétation du « Barbouilleur ». Les militants ont passé 1 h 30 au commissariat central du 13^e arr. (*sic*) [144, bd de l'Hôpital]. Le 23, à 11 h, à **Rouen** (quartier Saint-Sever), 1 obstacle urbain de l'affich. JCDecaux a été barbouillé par 1 militant, et d'autres dispositifs (un panneau de l'affich. Viacom, d'autres obstacles urbains et des aubettes publicitaires) ont été recouverts, enveloppés ou couverts d'écriteaux réprobateurs par plusieurs militants ; étaient présentes 45 pers., dont une journaliste (France Bleu). Photos et comptes rendus détaillés : www.deboulonneurs.org.

III ■ Les procès du Collectif des déboulonneurs : averse printanière

Après l'été 2006 (200 euros d'amende avec sursis pour 2 barbouilleurs de Montpellier) et le début de 2007 (1 euro d'amende pour 7 barbouilleurs à Paris ; 200 euros d'amende avec sursis et 1 200,67 euros de dommages-intérêts pour 2 barbouilleurs à Alès), c'est le tour de Lyon et de Rouen. Le Collectif des déboulonneurs (V. sect. VII) défraie de plus en plus la chronique !

Lyon : 2 barbouilleurs (R. Colombier et B. Darragon, action du 27-1-2007) ont comparu le 2-5 devant le tribun. de police (avoc. : François Roux ; témoins : Hélène Blanchard, élue, Claude Got, médecin). « Rien ne peut justifier un acte infractionnel [...] Nous sommes dans une salle d'audience, pas dans un café-philos », a dit le procur. Réquisit. : 800 euros d'amende. Jugem. (16-5-2007) : dispense de peine (première dans l'histoire du Collectif des déboulonneurs).

Rouen : 1 barbouilleur (F. Vaillant, rédacteur en chef d'*Alternatives non-violentes*, action des 22-6 et 23-12-2006) a comparu le 11-5-2007 devant le tribun. correctionn. (avoc. : François Roux ; comparants volontaires : F. Huvé et J. Lachèvre ; témoins : François Boespflug, professeur, Claude Got, médecin, Nicolas Hervé, chercheur). Le présid., qui parle de « tags » dans l'exposé des faits, accepte ensuite, devant l'insistance du prévenu, de rectifier en parlant de « barbouillages ». Le procur. déclare : « M. Vaillant a porté atteinte aux intérêts sociaux », mais « c'est un honnête homme, et je l'admire ! » Réquisit. : dispense de peine. Jugem. (12-6-2007) : 1 euro d'amende. (V. sect. IV.)

Lyon : 3 barbouilleurs (G. Gamblin, M. Gillier-Rebaud et N. Léchopier, action du 26-5-2006) ont comparu le 4-6-2007 devant le tribun. correctionn. (avoc. : François Roux ; témoins : Isabelle Darnis, diététicienne, Pierre-Jean Delahousse, présid. de Paysages de France). « Quand je parle, tout le monde se tait ! Même vous, maître ! [...] Maintenant, c'est moi qui parle, et tout le monde se tait, je répète ! » a hurlé le président. « [Ces] façons d'agir constituent des dérives qui ont un parfum parfois, un petit peu, de totalitarisme. On estime qu'on peut mettre à bas les idoles, barbouiller, pour arriver à ses fins. Il y a quelque chose de simpliste, de réducteur, dans ces modes de pensée, dans ces modes d'action », a dit le procur. Réquisit. : 500 euros d'amende (et relaxe pour G. G., qui n'a pas barbouillé cette fois-là). Jugem. (18-6-2007) : 500 euros d'amende avec sursis (G. G. relaxé).

Soutien financier : chèques à l'ordre du Collectif des déboulonneurs (24, r. Louis-Blanc, 75010 Paris).

IV ■ Bain bouillonnant dans le prétoire (à propos du procès du 11 mai 2007 à Rouen)

Il y a dans la vie des moments d'une intensité particulière où l'on *sent* – *comprend* parfois – quelque chose. Comme ces symphonies qui vous laissent froid mais dont un certain accord, tout à coup, vous ne savez pourquoi, vous transperce. Ainsi du procès de François Vaillant, ce 11 mai 2007, à Rouen. Le prévenu – héros barbouilleur du jour, membre du Collectif des déboulonneurs et rédacteur en chef d'*Alternatives non-violentes* – fut superbe dans son costume blanc sans cravate. Lyrique, épique, magistral. Vaillant tonnait. Jouant sa défense avec une fougue, un relief dignes de Corneille et de Shakespeare : de quoi faire résonner la « légitime réponse » antipublicitaire jusqu'aux combles du tribunal. En face de lui, plus proche des trente ans que des quarante, le juge David Marcouin, en état évident de plaisir continu – cachant mal derrière sa main son sourire de nourrisson repu... Sur le côté, le procureur Michel Lévy, que son zèle répressif n'empêchera pas, à la fin de son réquisitoire, de lâcher à l'endroit du prévenu : « C'est un honnête homme, et je l'admire ! » et de demander la dispense de peine.

Mais le grand moment fut au beau milieu de la plaidoirie de maître François Roux. Le professeur Claude Got, chantre de la santé publique et témoin privilégié, depuis trente ans, des coups portés par la publicité de certains industriels à l'intérêt général, venait d'évoquer, à la barre, la faiblesse du législatif et de l'exécutif face aux menées des groupes de pression. En d'autres termes, la liquéfaction de l'État. Aussi l'avocat, pour réinstaller dans son rôle le jeune juge qui tentait de fuir ses responsabilités en prétendant qu'il ne lui appartenait pas de mettre fin aux débordements de la publicité, a-t-il eu beau jeu de prouver le contraire. En substance : « Les tribunaux sont le dernier refuge du Droit, et vous autres magistrats êtes le dernier recours de la Démocratie menacée par les multinationales. » Et soudain – magie de l'éloquence – on y croyait ! Dans ce prétoire, lieu sévère s'il en est, où des êtres austères exercent l'étrange pouvoir de restaurer les dignités blessées mais aussi de casser les destinées, dans ce temple froid de la réparation et de la répression où la Justice implacable abat son couperet, voilà qu'on se sentait en sécurité. Protégé des méchants par un juge des plus... jubilatoires ! Bien au chaud. Comme dans un bain bouillonnant !

V ■ Mairie de Paris : la révision du règlement de publicité s'éternise

La sixième réunion du groupe de travail – décidé fin 2001, constitué fin 2003, et dont les travaux ne devaient pas dépasser la fin de 2004... – n'a eu lieu que le 3 mai 2007, après deux ans d'interruption (*LP* n^{os} 76, 82, 84, 88) ! À cette occasion, les associations antipublicitaires qui participent au groupe ont approuvé la simplification prévue du zonage et la disparition des « zones de publicité élargie » (périphérique, gares, grands axes). Mais elles ont déploré plusieurs aspects du projet : le maintien des panneaux de 12 m² et l'autorisation des publicités de 16 m² ainsi que des dispositifs sans limite de surface (les sinistres bâches géantes) ; les interdistances entre les panneaux, six fois inférieures aux préconisations du ministère de l'Écologie ; la possibilité d'installer des publicités lumineuses sur toiture pouvant atteindre 5 m de hauteur ; la possibilité d'installer de la publicité lumineuse à diodes électroluminescentes ou à écran plasma scellée au sol ou sur des bâtiments, sans limite de surface, ni de hauteur ; l'extension du procédé des affiches défilantes à l'ensemble des obstacles urbains, kiosques à journaux, aubettes, bouches de métro... ; la légalisation de la diffusion de la publicité par des véhicules, notamment au moyen du pelliculage ; l'interdiction de la publicité autour des écoles dans un rayon de 20 m seulement, alors que 150 m seraient préférables.

VI ■ Paysages de France libère Montauban, Saint-Aunès et Privas

Montauban (Tarn-et-Garonne) – En mai 2006, Paysages de France (V. sect. VII) signale une enseigne illégale de supermarché. En août, l'enseigne étant toujours en place, l'association informe le préfet qu'elle va saisir le tribunal administratif. Le 8 mars 2007, elle écrit au préfet, lui donnant quinze jours pour faire respecter la loi. Le 16, le préfet répond : « L'approche délibérément agressive et le ton permanent de la menace ne me semblent pas constituer la meilleure voie dans la recherche de résultats rapides et efficaces. » Le 5 avril, l'enseigne est démontée. Ce même préfet, à la demande du syndicat des afficheurs (Union de la publicité extérieure), a écarté l'association du groupe de travail pour la révision du règlement de publicité de Montauban.

Saint-Aunès (Hérault) – En 2006, Paysages de France signale à la préfecture une enseigne illégale de supermarché. L'association pense recourir au tribunal administratif, mais finalement la collaboration avec le préfet s'avère fructueuse : le 19 avril 2007, l'enseigne est démontée.

Privas (Ardèche) – Au printemps 2006, Paysages de France demande à l'afficheur Avenir (groupe JCDecaux) de supprimer des panneaux illégaux. Le 6 juin, l'un des directeurs au niveau national donne instruction au directeur régional « de s'abstenir de toute réponse [aux] provocations » de l'association. Le 12, celle-ci renouvelle sa demande à l'afficheur, par recommandé. Le 4 juillet, elle lui donne dix jours pour régulariser la situation. Le 24, faute de résultat, elle l'assigne devant le tribunal d'instance de Neuilly-sur-Seine (où l'afficheur a son siège). En septembre, celui-ci démonte une partie seulement de ses panneaux. Le 5 juin 2007, il réclame 2 500 euros à l'association, par voie de justice. Le 20, l'afficheur est condamné à indemniser l'association pour le préjudice subi par elle.

VII ■ Carnet d'adresses

- *Casseurs de pub* : 11, pl. Croix-Pâquet, 69001 Lyon ; tph. 04 72 00 09 82 ; internet : www.casseursdepub.org.
- Collectif des déboulonneurs : 24, rue Louis Blanc, 75010 Paris ; deboulonneurs@no-log.org ; www.deboulonneurs.org.
- La Meute (réseau contre la publicité sexiste) : 163, r. de Charenton, 75012 Paris ; internet : www.lameute.fr.
- Paysages de France : M.N.E.I., 5, pl. Bir-Hakeim, 38000 Grenoble ; internet : <http://paysagesdefrance.free.fr>.
- Résistance à l'agression publicitaire (R.A.P.) : 53, r. Jean-Moulin, 94300 Vincennes ; internet : www.antipub.net.

VIII ■ Catalogue

- Prochain numéro seulement : 15 centimes + une enveloppe timbrée à votre adresse.
- Série complète des 102 numéros parus (12 euros, port et enveloppe compris).

IX ■ Abonnement et commandes

- Abonnement : 6 euros les dix numéros (soit un peu plus d'un an). [*Abonnement spécial malvoyants : 10 euros.*]
- Commandes (des articles du catalogue) : sauf indication contraire, envoyez une enveloppe timbrée à votre adresse et la somme indiquée. Si aucun prix n'est indiqué, comptez 8 centimes par page. Timbres, chèques et virements acceptés (« Le Publiphobe », CCP 346257 X Paris).

Ce numéro 103 peut être photocopié et diffusé.

Yvan Gradis

Le Publiphobe, 67, rue Saint-Jacques, 75005 Paris, France. Tph. 01 45 79 82 44.

(La série complète du *Publiphobe* est téléchargeable sur le site : <http://bap.propagande.org/modules.php?name=Publiphobe>.)